

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Comment ça marche ?

La conduite accompagnée, appelé aussi apprentissage anticipé (AAC) est un dispositif qui vous offre une préparation à l'examen du permis de conduire.

Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de votre représentant légal ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et 1/2. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable de 2h et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

- Le 1er rendez-vous pédagogique se compose d'une heure pratique et de 2h en salle de formation avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs. Ils ont lieu après avoir parcouru une distance d'au moins 1 000 km minimum - soit entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le 2ème rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus toujours sous la surveillance de l'accompagnateur. Une heure pratique et de 2h en salle de formation avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs sont nécessaires, avant le passage à l'examen pratique qui est obligatoire à la fin de la conduite accompagnée.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, le temps de conduite est prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions afin d'obtenir le permis de conduire.

Et la phase théorique en salle de formation, animé par un enseignant de la conduite diplômé du BEPECASER ou du titre professionnel ECSR, permet aux élèves et à leurs accompagnateurs d'échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière.

En cas de doute sur votre conduite, les enseignants ont le droit de vous suggérer un autre rendez-vous supplémentaire. Vos évaluations et progrès seront notés sur votre « livret d'apprentissage » afin de confirmer votre aptitude à conduire.

À savoir :

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Il faut aussi insister sur la mise en place d'une plaque indiquant « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture.

Passage de l'examen pratique

A la fin de votre formation en conduite accompagnée, vous serez soumis à un examen pratique sur laquelle vous serez jugé sur votre droiture, sur le respect du code de la route, sur les gestuelles à exécuter pendant une conduite ; mais surtout vous serez noté sur votre aptitude et capacité à conduire.

Il est évident que votre livret d'accompagnement doit être présent pendant l'examen pratique.